



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°12-2023-002

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2023

# Sommaire

## **DDT12 / Service Biodiversité, Eau et Forêt**

- 12-2023-01-03-00001 - Arrêté de soumission au régime forestier de la forêt communale et sectionale de **???** Mostuéjols (3 pages) Page 4
- 12-2022-12-28-00004 - Mise en demeure de régulariser la situation administrative de la micro-centrale hydroélectrique de Brusque sur le Dourdou de Camarès - commune de Brusque (3 pages) Page 8

## **Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations /**

- 12-2022-12-21-00022 - Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne : C.I.A.S MONTS RANCE ET ROUGIER (2 pages) Page 12
- 12-2022-12-22-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : Aveyron Prestige - M. CRISTOL Sébastien (3 pages) Page 15
- 12-2022-12-20-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : M. SROCZYNSKI Hugo (2 pages) Page 19

## **Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial**

- 12-2022-12-22-00006 - Arrêté portant décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement pour l'autorisation d'exploiter par la Société SCTP la carrière à ciel ouvert de granulite située lieu-dit « Puech de Léguo » du territoire de la commune de LA CAPELLE BLEYS 12240 (3 pages) Page 22

## **Service Départemental d'Incendie et de Secours / Secrétariat du directeur et du directeur adjoint**

- 12-2022-12-27-00002 - Equipe départementale cynotechnique **???** Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2023 (2 pages) Page 26
- 12-2022-12-27-00009 - Equipe départementale Risques Chimiques **???** Liste d'aptitude opérationnelle 2023 (2 pages) Page 29
- 12-2022-12-27-00003 - Equipe départementale Risques Radiologiques **???** Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2023 (2 pages) Page 32
- 12-2022-12-27-00004 - Equipe départementale Sauvetage - Déblaiement **???** Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2023 (3 pages) Page 35
- 12-2022-12-27-00005 - Equipe départementale Secours en Milieu Périlleux et Montagne **???** Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2023 (2 pages) Page 39
- 12-2022-12-27-00006 - Equipe départementale Secours Nautiques **???** Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2023 (2 pages) Page 42
- 12-2022-12-27-00007 - Equipe départementale Télépilotes drones **???** Liste d'aptitude opérationnelle 2023 (2 pages) Page 45



DDT12

12-2023-01-03-00001

Arrêté de soumission au régime forestier de la  
forêt communale et sectionale de  
Mostuéjols



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service biodiversité, eau et forêt  
Unité milieux naturels biodiversité et  
forêt

## Arrêté n°

### Arrêté de soumission au régime forestier de la forêt communale et sectionale de Mostuéjols

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu les articles L. 211-1, L. 214-3, R. 214-2, R. 214-6 à R. 214-8 du code forestier ;

Vu l'arrêté n° 12-2022-10-24-00024 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté n° 12-2022-10-26-00004 du 26 octobre 2022 portant subdélégations de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mostuéjols, en date du 10 octobre 2022 ;

Vu le plan de situation, les plans cadastraux et les extraits de matrice cadastrale ;

Vu le procès-verbal de reconnaissance du 15 décembre 2022 ;

Vu le rapport du responsable de l'Unité territorial Aubrac-Causse de l'Office National des Forêts, en date du 15 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de M. le Directeur d'Agence Interdépartementale Aveyron, Lot, Tarn, Tarn et Garonne de l'Office National des Forêts, en date du 15 décembre 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron ;

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ Cedex 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt-sbef-foret@aveyron.gouv.fr

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La surface de la forêt communale et sectionale de la commune de Mostuéjols, dans le département de l'Aveyron relevant du régime forestier est désormais de 789 hectares 18 ares 99 centiares répartie comme suit :

- forêt communale de Mostuéjols : 280 ha 84 a 20 ca,
- forêt sectionale de Mostuéjols : 122 ha 89 a 50 ca
- forêt sectionale de Liaucous : 385 ha 45 a 29 ca.

La désignation cadastrale de la forêt relevant du régime forestier est annexée au présent arrêté

**Article 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron, la maire de Mostuéjols, et le directeur de l'agence interdépartementale Aveyron, Lot, Tarn, Tarn et Garonne de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de Mostuéjols.

Une copie sera transmise au directeur territorial de l'Office national des forêts (sous couvert du directeur d'agence à Castres).

Fait à Rodez, le 3 janvier 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du service biodiversité, eau et forêt, par intérim,

Serge BOUTEILLER

**Délais et voies de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* accessible par le réseau internet.



DDT12

12-2022-12-28-00004

Mise en demeure de régulariser la situation  
administrative de la micro-centrale  
hydroélectrique de Brusque sur le Dourdou de  
Camarès - commune de Brusque



PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n°

du 28 décembre 2022

**MISE EN DEMEURE DE RÉGULARISER LA SITUATION ADMINISTRATIVE  
DE LA MICRO-CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE  
DE BRUSQUE SUR LE DOURDOU DE CAMARES**

COMMUNE DE BRUSQUE

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite*

**VU** le code de l'Énergie et notamment ses articles L.511-1 et suiv.;

**VU** le code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 et suiv.;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté N°12-2022-10-24-00024 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Joël Fraysse, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2019 portant régularisation de l'autorisation pour l'exploitation de la micro-centrale hydroélectrique de Brusque sur la rivière Dourdou de Camarès ;

**VU** le rapport de manquement administratif de la direction départementale des territoires du 25 octobre 2022 ;

**VU** la réponse de la SARL A et A, représentée par M. Alain Goux, du 2 décembre 2022 dans le cadre de la procédure contradictoire liée au rapport de manquement administratif du 25 octobre 2022.

**CONSIDÉRANT** que l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2019 précise que le barrage de la micro-centrale de Brusque est constitué, d'une part, d'un seuil ancien et, d'autre part, d'une réhausse de 90 cm composée de 8 créneaux en béton obturés par des planches en bois ;

**CONSIDÉRANT** que M. Goux reconnaît, dans le cadre de la procédure contradictoire, que deux créneaux sont enchâssés dans un socle de béton en lieu et place des planches en bois ;

**CONSIDÉRANT** que M. Goux demande, dans le cadre de la procédure contradictoire, de disposer d'un délai de quelques mois pour effectuer, en période d'étiage, les travaux permettant de respecter l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L.181-14 du code de l'Environnement, dernier alinéa, l'autorité administrative peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire au respect des dispositions de l'article L.181-3, et notamment des objectifs de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau énoncés à l'article L.211-1 du code de l'Environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le classement du Dourdou de Camarès en liste 1 à l'article L.214-17 du code de l'Environnement impose d'assurer, sur les ouvrages, une dévalaison satisfaisante des espèces piscicoles présentes ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositifs de débit réservé et de dévalaison, inclus dans le socle en béton du créneau n°2, doivent être redéfinis dans le cadre d'un dossier loi sur l'eau modifiant de manière « notable », selon le sens des articles L.181-14 et R.181-46 du code de l'Environnement, le fonctionnement de l'ouvrage ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence de dispositif de débit réservé et de dévalaison répondant aux exigences de continuité écologique le fonctionnement de l'ouvrage doit être suspendu.

Sur proposition du chef de service biodiversité, eau, forêt de la direction départementale des territoires de l'Aveyron;

### **Arrête :**

#### **Article 1 : Mis en demeure de réalisation de travaux**

La SARL A et A, représentée par monsieur Alain Goux, domiciliée 2 route de Fleurey à Favorney (70160), est mis en demeure de démonter et évacuer en décharge autorisée les socles en béton des créneaux n°1 et 2 situés en rive gauche du Dourdou de Camarès sur le site de la micro-centrale de Brusque avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le permissionnaire tiendra à la disposition de l'administration les justificatifs de la mise en décharge autorisée des deux socles en béton.

#### **Article 2 : Suspension de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2019**

L'arrêté préfectoral du 20 juin 2019 portant régularisation de l'autorisation pour l'exploitation de la micro-centrale hydroélectrique de Brusque sur le Dourdou de Camarès est suspendu dès la notification et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron du présent arrêté.

#### **Article 3 : Libre écoulement des eaux**

Le permissionnaire rétablit à ses frais, le libre écoulement des eaux au droit de la chaussée.

#### **Article 4 : Sanctions**

En cas de non-respect des prescriptions prévues par l'article 1 du présent arrêté, la SARL A et A est passible des sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et 8 du code de l'Environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.172-1 et 2 du même code.

#### **Article 5 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse.

Pour le permissionnaire, le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Dans ce même délai, il peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Pour les tiers, le délai de recours est de quatre mois conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement et dans les conditions définies au dit article.

**Article 7 : Publication, notification et affichage**

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire, publié au recueil des actes administratifs et mis à disposition pendant au moins un an sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron (<http://www.aveyron.gouv.fr/>).

En outre il sera affiché à la mairie de la commune de Brusque pendant une durée minimale de un mois. Une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par le maire et envoyée au préfet de l'Aveyron. Il devra également rester consultable dans cette même mairie par toute personne intéressée durant une période de quatre mois.

Le présent arrêté devra aussi être affiché par les soins du pétitionnaire de façon visible à proximité de l'installation.

Une copie sera également adressée au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et à la DREAL Occitanie.

**Article 8 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires de l'Aveyron, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le maire de la commune de Brusque, les agents cités à l'article L.216-3 du code de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au permissionnaire.

Fait à Rodez, le 28 décembre 2022

Par délégation, le directeur départemental des territoires de l'Aveyron

Joël FRAYSSE

Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarités Protection des Populations

12-2022-12-21-00022

Prorogation d'agrément d'un organisme de  
services à la personne : C.I.A.S MONTS RANCE ET  
ROUGIER



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**SERVICE EMPLOI MUTATIONS  
ÉCONOMIQUES**

### **Arrêté**

Objet : Prorogation d'agrément d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 261206676 / N° SIREN 261206676

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R.7232-1 à R. 7232-11 et D.7231-1;

**Vu** le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail;

**Vu** la demande d'agrément présentée le 14 décembre 2022, par Monsieur SERIN en qualité de vice Président du CIAS MONT RANCE ET ROUGIER ;

**Sur proposition** de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

### **- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral N° 12-2017 4410-003 du 10 novembre 2017 portant agrément du **C.I.A.S. MONTS RANCE ET ROUGIER** dont l'établissement principal est situé 11 grand rue 12360 CAMARES est prorogé pour une durée de 2 mois et 9 jours mois à compter de sa date d'échéance (22/10/2022), soit jusqu'au 31 décembre 2022.

**Article 2** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

**Article 3** : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations  
9 rue de Bruxelles – BP 3125  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 52 00  
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 21 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale Adjointe  
de la DDETSPP Aveyron

*signé*

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarités Protection des Populations

12-2022-12-22-00007

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne : Aveyron Prestige - M.  
CRISTOL Sébastien

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP838391977**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le Préfet de l' Aveyron**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP de l' Aveyron , le 22/12/22 par M. CRISTOL SEBASTIEN en qualité de dirigeant, pour l'organisme "Aveyron Prestige" dont l'établissement principal est situé 28 RUE DES LANDES 12450 LUC-LA-PRIMAUBE et enregistré sous le N° SAP SAP838391977 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode Prestataire)
- Assistance administrative (mode Prestataire)
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes (mode Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure





**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès la DDETS PP de l' Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de TOULOUSE .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 22 décembre 2022

Pour Préfet de l'Aveyron et par délégation  
La Directrice Départementale Adjointe  
de la DDETSPP Aveyron  
*signé*

Isabelle SERRES



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

Direction départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations  
9 rue de Bruxelles – BP 3125  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 52 00

Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarités Protection des Populations

12-2022-12-20-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne : M. SROCZYNSKI Hugo

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP831783931**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le Préfet de l' Aveyron**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Aveyron le 20/12/22 par M. Sroczynski Hugo, pour l'organisme Hugo Sroczynski dont l'établissement principal est situé 5 RUE DU COMMERCE 12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC et enregistré sous le N° SAP SAP831783931 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulouse.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 20 décembre 2022

Pour Préfet de l'Aveyron et par délégation  
La Directrice Départementale Adjointe  
de la DDETSPP Aveyron  
*signé*

Isabelle SERRES

Préfecture Aveyron

12-2022-12-22-00006

Arrêté portant décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement pour l'autorisation d'exploiter par la Société SCTP la carrière à ciel ouvert de granulite située lieu-dit « Puech de Léguo » du territoire de la commune de LA CAPELLE BLEYS 12240



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement**

Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Décision n° a du 22 décembre 2022

**OBJET :** Projet de décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement pour l'autorisation d'exploiter par la Société SCTP la carrière à ciel ouvert de granulite située lieu-dit « *Puech de Léguo* » du territoire de la commune de LA CAPELLE BLEYS 12240

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;
- Vu** l'article 62.II de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance, en vigueur depuis le 12 août 2018, qui prévoit que le préfet de département est compétent pour rendre les décisions, après examen au cas par cas, pour les modifications et extensions de projets relevant de l'autorisation environnementale en lieu et place du préfet de région ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 05 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°12-2022-10-24-00011 du 24 octobre 2022, portant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-249-6 en date du 6 septembre 2007, autorisant la Société SCTP, ZA de Solville – 12200 Le Bas Ségala à exploiter une carrière de granulite à ciel ouvert située lieu-dit « *Puech de Léguo* » du territoire de la commune de LA CAPELLE BLEYS 12240 ;
- Vu** la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :
  - demande d'extension pour une zone de stockage dédiée aux matériaux de décapage ;
  - reçue le 14 novembre 2022 ;
- Vu** le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 22 novembre 2022 ;

**Considérant** que l'activité actuelle du site, qui relève de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous le régime de l'autorisation (rubrique 2510-1) et de l'enregistrement (rubrique 2515-1.a), reste inchangée ;

**Considérant** que les impacts prévisibles du projet sur l'environnement ne devraient pas être significatifs compte tenu du fait que :

- l'extension est exclusivement dédiée au stockage de décapages issus de l'exploitation de la carrière ;
- s'agissant d'une parcelle agricole jouxtant le site, les impacts environnementaux sont limités ;
- l'activité et les méthodes d'exploitation ne sont pas modifiées;
- que le tonnage annuel n'est pas modifié;
- le principe du réaménagement des zones d'extraction de la carrière reste identique ;
- le montant des garanties financières de l'exploitation est adaptée aux nouvelles surfaces proposées ;

**Considérant** que la nature du projet de modifications ne rende pas nécessaire les consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-21 à R. 181-32, ni la sollicitation de l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

**Considérant** en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron.

## DECIDE

### **Article 1**

Le projet d'extension pour une zone de stockage dédiée aux matériaux de décapage, déposé par la Société SCTP, n'est pas soumis à étude d'impact.

### **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron.

### **Article 4 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Toulouse soit par courrier, soit par l'application informatique télécours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr> :

1. par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
2. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
  - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;
  - b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La décision mentionnée au premier alinéa peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Aveyron ou hiérarchique auprès du ministre en charge de la transition écologique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1) et 2°.



« Article R. 181-51 du code de l'environnement :

*Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre une décision mentionnée au premier alinéa de l'article R. 181-50, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L. 411-6 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration ».*

**Article 5: Mesures de publicité**

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la Capelle Bleys en vue de l'information des tiers.

Un extrait de cet arrêté est affiché par les soins du maire de la Capelle Bleys dans les lieux habituels d'affichage municipal pendant une durée minimum d'un mois.

Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron pour une durée identique.

**Article 6: Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, l'inspection des installations classées et le maire de La Capelle Bleys sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à la Société SCTP.

Fait à Rodez, le 22 décembre 2022  
Pour le Préfet et par délégation,

Isabelle KNOWLES

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2022-12-27-00002

Equipe départementale cynotechnique  
Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2023



**Article 2** - Cette liste nominative des sapeurs-pompiers membres de l'équipe cynotechnique est valable jusqu'au **31 décembre 2023**.

**Article 3** - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2021-12-22-00012 du 22 décembre 2021 portant sur la composition de l'équipe départementale cynotechnique.

**Article 4** - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 27 décembre 2022

Charles GIUSTI

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2022-12-27-00009

Equipe départementale Risques Chimiques  
Liste d'aptitude opérationnelle 2023



Arrêté n°                      du 27 décembre 2022

Objet : « Équipe départementale Risques chimiques »  
Liste d'aptitude opérationnelle

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** les articles L. 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles R. 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du 26 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

**VU** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du préfet de l'Aveyron – M. Charles GIUSTI ;

**Sur** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle risques chimiques.

Référent de spécialité

- Commandant Stéphane COULON – RCH 3

État-major

RCH 3

- Commandant Benoît NICOL

État-major

- Lieutenant Simon PELAT

C.I.S. Rodez

- Lieutenant Lin VIDAL

C.I.S. Millau

- Pharmacien-hors classe (*attestation de suivi de formation RCH 3*)

État-major

RCH 2

- Commandant Frédéric SARRES

C.I.S. Vill. de Rouergues

- Capitaine Jean-Luc AUGUSTE

C.I.S. Rodez

- Lieutenant Lilian CAVALERIE

C.I.S. Rodez

- Lieutenant Olivier GASTINEAU

C.I.S. Vill. de Rouergues

- Lieutenant Olivier PAUVERS

CTA – CODIS

- Lieutenant Laurent VERMOREL

C.I.S. St-Affrique

- Adjudant-chef Caroline BORIE

C.I.S. Rodez

- Adjudant-chef Mathieu BRU

C.I.S. Millau

- Adjudant-chef Hélène CHEVALIER

État-major

- Adjudant-chef Vincent FRONTANAU

C.I.S. St-Affrique

- Adjudant-chef Cédric GARCIA

C.I.S. Bassin

- Adjudant-chef Ludovic GRES C.I.S. Millau
- Adjudant-chef Dominique JUVILLE C.I.S. Millau
- Adjudant-chef Eric LEGOUIL C.I.S. Vill. de Rouergues
- Adjudant-chef Jérôme SOUYRIS C.I.S. Rodez
- Adjudant-chef Yannick TAMALET C.I.S. Rodez
- Adjudant-chef Fabrice VAYSSETTES CTA – CODIS
- Sergent Vincent CAVALIER C.I.S. Rodez

#### RCH 1

- Pharmacienne-capitaine Agathe BARRE VILLENEUVE État-major
- Lieutenant Stéphane CANTALOUBE C.I.S. St-Sernin
- Lieutenant Hervé CLOT C.I.S. Bassin
- Adjudant-chef Christophe LOUBAT C.I.S. Millau
- Adjudant-chef Sébastien QUINTARD C.I.S. Nord-Aveyron
- Adjudant Cédric CONRADI C.I.S. Rodez
- Adjudant Jean-Rémy PANTANELLA C.I.S. Roquefort
- Sergent-chef Vincent JOB C.I.S. Rodez
- Sergent Corentin CHEVALIER C.I.S. Rodez
- Sergent Nicolas DOMPOINT C.I.S. Millau
- Sergent Philippe GRIALOU C.I.S. Capdenac
- Sergent Mickaël VERNHETTES C.I.S. Rodez
- Caporal-chef David LEMOINE C.I.S. Bassin
- Caporal-chef Fanny ROCHARD C.I.S. St-Affrique
- Caporal Antoine DEVIC C.I.S. Millau
- Caporal Emmanuel TALLET C.I.S. Marcillac

#### Pharmaciens affiliés

- Pharmacien-colonel Jean-Michel LOPEZ État-major
- Pharmacien-capitaine Blandine DOMINICE État-major

**Article 2 :** Cette liste nominative des sapeurs-pompiers membres de l'équipe risques chimiques est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 3 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2021-12-22-00010 du 22 décembre 2021 liste nominative des sapeurs-pompiers membres de l'équipe risques chimiques est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 27 décembre 2022

Charles GIUSTI

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2022-12-27-00003

Equipe départementale Risques Radiologiques  
Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2023





**Article 4** - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 27 décembre 2022

Charles GIUSTI

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2022-12-27-00004

Equipe départementale Sauvetage -  
Déblaiement

Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2023



- Adjudant Julien THERON  
*Spécialisé Risque Bâtimentaire* CTA – CODIS
- Adjudant Mathieu VAYSSIERE  
*Spécialisé Risque Bâtimentaire* C.I.S. Rodez
- Sergent-chef Armand BEGLIOMINI  
*Spécialisé Risque Bâtimentaire* C.I.S. Millau

### **Équipiers – SDE 1 :**

- Capitaine Patrick MARGARON C.I.S. Capdenac
- Capitaine Mathias DEVAUX C.I.S. St-Laurent d'Olt
- Lieutenant Lilian CAVALERIE C.I.S. Rodez
- Lieutenant Arnaud CREYSSELS C.I.S. Salles-Curan
- Lieutenant Olivier GUIRAUD C.I.S. Bassin
- Lieutenant Patrice JOUET C.I.S. Montbazens
- Lieutenant François MACALUSO C.I.S. Bassin
- Lieutenant Stéphane VALAT CTA – CODIS
- Adjudant-chef Olivier CARPE C.I.S. Rodez
- Adjudant-chef Hélène CHEVALIER État-major
- Adjudant-chef Stéphane CROSLAND C.I.S. Cassagnes
- Adjudant-chef Jérôme VERNHES C.I.S. Montbazens
- Adjudant-chef Laurent VERMOREL C.I.S. Millau
- Adjudant Mathieu BRU C.I.S. Millau
- Adjudant Thierry DELPHIEUX C.I.S. Montbazens
- Adjudant Vincent FRONTANAU C.I.S. St-Affrique
- Adjudant Aurélien LAYRAC C.I.S. Bassin
- Adjudant Julien PELISSOU C.I.S. Millau
- Sergent-chef Nicolas AUGUY C.I.S. Vill. de Rouergue
- Sergent-chef Eric BARBIER C.I.S. Nord Aveyron
- Sergent-chef Jérémy COMBART C.I.S. Bassin
- Sergent-chef Bastien ROZENZWEJG C.I.S. Millau
- Sergent Agnès CARTERON CTA – CODIS
- Sergent Joris CAVALLLO C.I.S. Naucelle
- Sergent Louis THOMAS C.I.S. Camares
- Caporal-chef David LAMPLE C.I.S. Bassin
- Caporal-chef Thomas PEREZ C.I.S. Bassin
- Caporal-chef Julien RACINE C.I.S. Vill. de Rouergue
- Caporal Marin ARAZAT C.I.S. Vill. de Rouergue
- Caporal Alexandre BARTHES C.I.S. Millau
- Caporal Guillaume CANO C.I.S. Rignac
- Caporal Guillaume CHARRIERE C.I.S. Bozouls

- Caporal Antoine DEVIC	C.I.S. Millau
- Caporal INGRID HAURET	C.I.S. Bassin
- Caporal Alexandre OUALLET	C.I.S. St-Affrique
- Caporal Frédéric ROUQUIE	C.I.S. Rodez
- Caporal Bastien VIGUIER	C.I.S. Naucelle
- Sapeur Jean-Michel CHAZAL	C.I.S. Millau
- Sapeur Mathieu MASSON	C.I.S. Bozouls

**Article 2** - Cette liste nominative des sapeurs-pompiers membres de l'équipe Sauvetage- Déblaiement est valable jusqu'au **31 décembre 2023**.

**Article 3** - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2021-12-22-00008 du 22 décembre 2021 portant sur la composition de l'équipe départementale Sauvetage-Déblaiement.

**Article 4** - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 27 décembre 2022

Charles GIUSTI

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2022-12-27-00005

Equipe départementale Secours en Milieu  
Périlleux et Montagne 12

Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2023



Arrêté n°                      du 27 décembre 2022

Objet : « Équipe départementale Secours en Milieu Périlleux et Montagne 12 »  
Liste d'aptitude opérationnelle – Année 2023

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** les articles L 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles R 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence, relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux (G.R.I.M.P.) ;

**VU** l'arrêté du 29 avril 2004 fixant le guide national de référence, relatif aux interventions en site souterrain ;

**VU** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du préfet de l'Aveyron – M. Charles GIUSTI ;

**Sur** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** – Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale S.M.P.M. :

**Conseiller Technique G.R.I.M.P. - I.S.S. :**

- Adjudant-chef                      LAUR Sébastien                      IMP 3- CAN/ISS                      C.I.S. Rodez

**Chefs d'unité :**

- Capitaine	CAMBIAYRE Christophe	IMP 3 - CAN/ISS	Etat-major
- Adjudant-chef	CARPE Olivier	IMP 3 - CAN/ISS	C.I.S. Rodez
- Adjudant-chef	FALIEZ Pascal	IMP 3 - CAN/ISS	C.I.S. Bassin
- Adjudant-chef	SARRAZIN Eric	IMP 3 - CAN/ISS	C.I.S. Rodez
- Adjudant-chef	PANIS David	IMP 3 - CAN/ISS	C.I.S. Millau
- Adjudant-chef	SCHOEMAERKER Sébastien	IMP 3 - CAN/ISS	C.I.S. Villefranche-de-Rgue
- Adjudant	ROZIERES Jean-Marc	IMP 3 - CAN/ISS	C.I.S. Rodez
- Sergent-chef	GAUDRY Valentin	IMP 3 - CAN/ISS	CTA – CODIS
- Sergent-chef	RIGAL Nicolas	IMP 3 - CAN/ISS	C.I.S. Millau
- Sergent	BOUTONNET Mickaël	IMP 3 - CAN/ISS	CTA - CODIS



- Caporal-chef GARRIC Daniel IMP 3 - CAN/ISS C.I.S. Millau

**Equipers :**

- Adjudant-chef	BORDES Bruno	IMP 2 - ISS	C.I.S. Millau
- Adjudant-chef	BRUN Nicolas	IMP 2 – I SS	C.I.S. Millau
- Adjudant-chef	COSTES Yannick	IMP 2 - CAN/ISS	C.I.S. Villecomtal
- Adjudant-chef	LAYRAC Aurélien	IMP 2 - CAN/ISS	C.I.S. Bassin
- Adjudant	ALVES Serge	IMP 2 - ISS	C.I.S. Millau
- Sergent-chef	AUGUY Nicolas	IMP 2 - CAN/ISS	C.I.S. Villefranche-de-Rgue
- Sergent-chef	CAUSSE Emmanuel	IMP 2 – CAN	C.I.S. Rodez
- Sergent-chef	LAURENS Julien	IMP 2 – CAN/ISS	C.I.S. Rodez
- Sergent	BOISSONNADE Michel	IMP 2 – CAN/ISS	C.I.S. Laguiole
- Sergent	BOYER Benjamin	IMP 2 – ISS	CTA – CODIS
- Sergent	DANIEL Nicolas	IMP 2 – ISS	C.I.S. Villefranche-de-Rgue
- Caporal-chef	ARAGON Frédéric	IMP 2 – ISS	C.I.S. Millau
- Sergent	GUITARD Stéphan	IMP 2 – CAN/ISS	C.I.S. Rodez
- Caporal-chef	PARGUEL Didier	IMP 2 – ISS	C.I.S. Millau
- Caporal-chef	ROBERT Lilian	IMP 2 – CAN/ISS	C.I.S. Rodez
- Caporal	VILLEMAGNE Louise	IMP 2 – ISS	CTA – CODIS
- Sapeur 1 <sup>o</sup> classe	COSTECALDE Matthieu	IMP 2 – ISS	C.I.S. Millau

**Article 2** - Cette liste nominative des sapeurs-pompiers membres de l'équipe S.M.P.M. est valable jusqu'au **31 décembre 2023**.

**Article 3** - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2021-12-22-00008 du 22 décembre 2021 portant sur la composition de l'équipe départementale **S.M.P.M.**

**Article 4** - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 27 décembre 2022

Charles GIUSTI

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2022-12-27-00006

Equipe départementale Secours Nautiques  
Liste d'aptitude opérationnelle - Année 2023



Arrêté n°                      du 27 décembre 2022

Objet : « Équipe départementale Secours nautiques »  
Liste d'aptitude opérationnelle – Année 2023

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** les articles L 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles R 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la note d'information de la direction de la sécurité civile n°897 du 3 juin 1993 relative à la formation à la plongée subaquatique et plus particulièrement l'annexe 1 ;

**VU** le référentiel emploi activité compétence du 31 juillet 2014, relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;

**VU** le guide national de référence « Sauvetage aquatique » de la direction de la sécurité civile de novembre 2002 ;

**VU** les résultats des tests opérationnels effectués :  
- du 12 au 16 septembre 2022 à Banyuls (66) – qualification 50 mètres

**VU** l'avis du médecin-chef du SDIS 12 relatif à l'aptitude médicale des plongeurs ;

**VU** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du préfet de l'Aveyron – M. Charles GIUSTI ;

**Sur** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** - Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale de secours nautiques :

	<u>Référent de spécialité</u>	
- Lieutenant Mehdi DIGHOUTH	SAL 3 / SNL 2	C.I.S. Millau

Plongeurs opérationnels à moins de 50 mètres et SAV 2 / SEV

- Lieutenant-colonel Stéphane ALLEGUEDE	SAL 2 / SNL 2	Etat-major
- Adjudant-chef Ludovic GRES	SAL 2 / SNL 2	C.I.S. Millau
- Adjudant-chef Fabrice LACAN	SAL 1	C.I.S. Millau
- Sergent-chef Clément LOPEZ	SAL 2 / SNL 1	C.I.S. Rodez
- Sergent-chef Bertrand PELLE	SAL 1 / SNL 2	C.I.S. Rodez
- Expert Franck VASSEUR	SAL 2 / SNL 2	Etat-major

Plongeurs opérationnels à moins de 50 mètres et SAV 1 / SEV

- Capitaine Jordan DIEUDONNE	SAL 2 / SNL 1	CTA – CODIS
- Sergent-chef Julien LERASLE	SAL 1	Etat-major
- Sergent-chef Nicolas LIAUTARD	SAL 2 / SNL 1	C.I.S. Millau

Plongeurs opérationnels à moins de 30 mètres et SAV 1 / SEV

- Caporal Julien GIMALAC	SAL 1	C.I.S. Millau
- Caporal Théo LUCIDO	SAL 1	C.I.S. Nord-Aveyron

Sauveteurs aquatique – SAV 3 / SEV

- Sergent Agnès CARTERON		CTA – CODIS
--------------------------	--	-------------

Sauveteurs aquatique – SAV 1 / SEV

- Cadre de santé Hervé CLOT		C.I.S. Bassin
- Lieutenant Benoît TOMCZAK		C.I.S. St-Affrique
- Lieutenant Olivier GUIRAUD		C.I.S. Bassin
- Adjudant-chef Alexis AVALLON		C.I.S. Entraygues
- Adjudant-chef Cyril CHARLES		C.I.S. Bassin
- Adjudant-chef Pascal FALIEZ		C.I.S. Bassin
- Adjudant-chef Xavier MARTEL		C.I.S. Laissac
- Adjudant-chef Alexis SALESSE		C.I.S. Montbazens
- Adjudant-chef Patrice SEGERIE		C.I.S. St-Affrique
- Adjudant-chef Philippe VIEILLEDEN		C.I.S. Bassin
- Adjudant Sébastien BESSOU		C.I.S. Pradinas
- Adjudant Victor DELLAC		C.I.S. Capdenac
- Adjudant Thomas DERIVIERE		C.I.S. Bassin
- Adjudant Paul SOLIER		C.I.S. Millau
- Sergent-chef Armand BEGLIOMINI		C.I.S. Millau
- Sergent-chef Patty BERGOUNHON		C.I.S. Nord-Aveyron
- Sergent-chef Bastien ROZENZWEJG		C.I.S. Millau
- Sergent Vincent FALIP		C.I.S. Rodez
- Sergent Gabriel GODFRIAUX		C.I.S. Vill. de Rouergues
- Sergent Brice LADET		C.I.S. Millau
- Sergente Annabelle MARCILHAC		C.I.S. Millau
- Sergent-chef Frédéric TERRAL		C.I.S. St-Affrique
- Caporal-chef Kévin DJEGHADER		C.I.S. St-Affrique
- Caporal-chef Flavien GADY		C.I.S. Capdenac
- Caporal Yann FABRE		C.I.S. Vill. de Rouergues
- Caporal Adrien GALUT		C.I.S. Rodez
- Caporale Elisa GANNAC		C.I.S. Vill. de Rouergues
- Sapeure Océane BOUSSIGNAC		C.I.S. Laissac
- Sapeure Océane CAMBIAYRE		C.I.S. Rodez
- Sapeur Corentin TAURINES		C.I.S. Vill. de Panat

**Article 2** - Cette liste nominative des sapeurs-pompiers membres de l'équipe de secours nautiques est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 3** - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2021-12-22-00011 du 22 décembre 2021 portant sur la composition de l'équipe départementale de secours nautiques.

**Article 4** - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 27 décembre 2022

Charles GIUSTI

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2022-12-27-00007

Equipe départementale Télépilotes drones  
Liste d'aptitude opérationnelle 2023



**Article 2** - Cette liste nominative des sapeurs-pompiers membres de l'équipe Télépilotes drones est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 3** - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 27 décembre 2022

Charles GIUSTI

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2022-12-27-00008

Liste des préventionnistes  
Liste d'aptitude opérationnelle 2023





Arrêté n°                      du 27 décembre 2022

Objet : « Liste des préventionnistes »  
Liste d'aptitude opérationnelle

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** les articles L 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles R 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- VU** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du préfet de l'Aveyron – M. Charles GIUSTI ;
- Sur** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>**- Sont inscrits sur la liste des préventionnistes opérationnels du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron pour l'année 2023 les agents suivants :

- Commandant	NICOL Benoit	PRV 3
- Lieutenant-colonel	ALLEGUEDE Stéphane	PRV 3
- Colonel	SOUYRIS Florian	PRV 2
- Lieutenant	DANTENY Sébastien	PRV 2
- Capitaine	GACH Gilles	PRV 2
- Lieutenant	GASTINEAU Olivier	PRV 2
- Lieutenant	PELAT Simon	PRV 2
- Lieutenant	RIEUTORT Serge	PRV 2
- Lieutenant	TOMCZAK Benoit	PRV 2
- Lieutenant	VIDAL Lin	PRV 2

**Article 2** - Les préventionnistes ci-dessous sont spécialisés en « recherche des causes et circonstances d'incendie » (RCCI). Ils peuvent ainsi être engagés sur une mission d'investigation comme officier RCCI :

- Commandant	NICOL Benoit	PRV 3
- Lieutenant-colonel	ALLEGUEDE Stéphane	PRV 3
- Capitaine	GACH Gilles	PRV 2

**Article 3** - Les préventionnistes ci-dessous peuvent assurer la présidence des jury SSIAP :

- Commandant	NICOL Benoit	PRV 3
- Lieutenant-colonel	ALLEGUEDE Stéphane	PRV 3
- Colonel	SOUYRIS Florian	PRV 2

**Article 4** - Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 5** - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2022-05-24-00009 du 24 mai 2022.

**Article 6** - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 27 décembre 2022

Charles GIUSTI